



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 20 JANVIER 2025 A 18H30  
EN MAIRIE

### ORDRE DU JOUR

Le lundi vingt janvier deux mille vingt-cinq à 18 heures30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

#### **Présents :**

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Valérie, Adjointe au Maire, AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, PAONE Nathalie, BRISENO Laetitia, SOLINAS Alexandra, POUSSIN Patrick, TEISSEDRE Christine, ROCHE Jean-Louis, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, Conseillers Municipaux.

#### **Absents excusés :**

CATILLON Vincent (pouvoir donné à AMY Renée), BRISENO Laetitia (pouvoir donné à BURAVAND Valérie), DEFIANAS Anne-Laure (pouvoir donné à BURAVAND Jean-Paul),

**Absents** : FABRE Patrice,

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

#### **I - Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 :**

Monsieur BURAVAND Jean-Paul demande que soient plus détaillées les explications relatives au positionnement du Symadrem par rapport à la demande des deux préfets du Gard et des Bouches du Rhône. Il considère que finalement, ce seront les habitants de la zone des plaines considérée comme inondable, au nord de la digue de Tarascon qui en subiront le plus de conséquences en cas de débordement du Rhône, avec une forte augmentation du risque.

#### **II - Compte-rendu des décisions municipales prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

N°152/2024 : Travaux Fibre – Rénovation ensemble Espelido.

N°153/2024 : Réfection de la toiture – Ecole Primaire des Saules (3<sup>e</sup> tranche)

N°154/2024 : Acquisition d'un défibrillateur

N°155/2024 : Création d'un accès de secours du château de Boulbon

#### **III - Décision modificative n°3 Budget Principal 2024 :**

**Rapporteur** : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n°3 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Energie - Electricité	1 296,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 296,08 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	1 296,08 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 296,08 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 296,08 €</b>	<b>1 296,08 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-2804182 : Amort. subv.org.publics divers - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 296,08 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 296,08 €</b>
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	1 296,08 €	0,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 296,08 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 296,08 €</b>	<b>1 296,08 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité

**APPROUVE** la Décision Modificative n°3 pour le budget de la commune – Exercice 2024 telle que présentée ci-dessus.

**IV - Décision modificative n°1 Budget Annexe Cimetière :**

**Rapporteur** : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n°1 du budget annexe cimetièrre suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	3 688.42 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 688.42 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7135 : Variation des stocks de produits	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 047.58 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 047.58 €</b>
R-701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	0.00 €	0.00 €	7 736.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 736.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 688.42 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 736.00 €</b>	<b>4 047.58 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-355 : Produits finis	0.00 €	4 047.58 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 047.58 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1687 : Autres dettes	4 047.58 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>4 047.58 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 047.58 €</b>	<b>4 047.58 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-3 688.42 €</b>		<b>-3 688.42 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et Après en avoir délibéré  
A l'unanimité

**APPROUVE** la Décision Modificative n°1 pour le budget annexe cimetièrre – Exercice 2024 telle que présentée ci-dessus.

**V - Attribution du lot 8 revêtements durs, sols et murs après re-consultation pour la rénovation et extension du site - dit ensemble Saint Christophe :**

**Rapporteur** : M. le Maire

Par avis d'appel public à la concurrence publié le 05/12/2024 sur la plateforme [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info), et fixant au 07/01/2025 à 12h la date limite de réception des offres, la Commune a engagé une consultation en procédure adaptée pour le marché « Rénovation et extension du site - dit ensemble Saint Christophe reconsultation du lot ci-après : lot 8 revêtements durs, sols et murs. »

Après ouverture des plis en date du 07/01/2025 et analyse des offres correspondant aux critères demandés, réalisée par l'Agence d'architecture MARESTEIN-GOURRAUD, représentée par M. Eric MARESTEIN,

Et après avis de la commission MAPA réunie le 20 janvier 2025, considérant que le dossier n'est pas abouti,

Le conseil municipal décide **d'ajourner et de reporter** cette délibération

**VI - Attribution du lot 9 revêtements durs, sols et murs après re-consultation pour la rénovation et extension du site - dit l'Espelido - anciennes écoles :**

**Rapporteur** : M. le Maire

Par avis d'appel public à la concurrence publié le 05/12/2024 sur la plateforme www.marches-publics.info, et fixant au 07/01/2025 à 12h la date limite de réception des offres, la Commune a engagé une consultation en procédure adaptée pour le marché « Rénovation et extension du site - dit l'Espelido - anciennes écoles reconsultation du lot 9 - revêtements durs, sols et murs. »

Après ouverture des plis en date du 07/01/2025 et analyse des offres correspondant aux critères demandés, réalisée par l'Agence d'architecture MARESTEIN-GOURRAUD, représentée par M. Eric MARESTEIN,

Et après avis de la commission MAPA réunie le 20 janvier 2025, considérant que le dossier n'est pas abouti,

Le conseil municipal décide **d'ajourner et de reporter** cette délibération

**VII - Attribution d'une contribution visant à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte :**

**Rapporteur** : Mme Renée AMY

Mme Renée AMY expose à l'Assemblée que, face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, l'Assemblée Nationale, ou encore la Région Sud, en partenariat avec les acteurs mobilisés sur le terrain (Protection civile, Croix rouge, France urbaine, l'ANEL, l'UNCCAS, l'ONG ACTED,...) ont appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, il est proposé que la commune de Boulbon apporte son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir ouï l'exposé de Mme AMY Renée et

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**AUTORISE** un don de 1500€ à La Protection civile, Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 PANTIN pour soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte.

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**VIII - Octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement :**

**Rapporteur** : M. le Maire

Monsieur Le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité ou l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Monsieur Le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné) ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale ou établissement public avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**INSTITUE** le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité ou l'établissement dans les conditions suivantes :

Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non. Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

La gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la commune sera obligatoire. Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais,

restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre ;  
**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

**IX - Signature de la convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental avec le département des Bouches du Rhône :**

**Rapporteur** : M. Gilbert BENEDETTI

M. Gilbert BENEDETTI expose au Conseil Municipal que le frelon asiatique et le frelon oriental sont des espèces envahissantes qui menacent l'ensemble des Bouches-du-Rhône, en impactant fortement le secteur de l'apiculture et en générant un déséquilibre éco systémique des pollinisateurs.

C'est dans ce contexte d'urgence sanitaire que constitue la prolifération de ces deux espèces, qu'il est proposé par le Département des Bouches-du-Rhône, un partenariat avec les communes, afin de coordonner un dispositif local de lutte contre les frelons asiatique et oriental, en lien avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône (GDSA 13) et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON PACA).

Ce partenariat fera l'objet d'une convention, conclue pour une durée de trois ans, qui prévoit notamment :

- Nomination et formation d'un référent communal pour la thématique des frelons invasifs,
- Une subvention d'investissement pour l'achat de pièges sélectifs à frelons (dispositif « Aide à la Provence Verte »,
- Une aide financière aux particuliers pour la destruction des nids.

Il est ensuite proposé la présente convention au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir ouï l'exposé de M. BENEDETTI et

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**CONSIDERANT** que la prolifération des frelons asiatique et oriental constitue une menace tant pour les apiculteurs, que pour les insectes pollinisateurs dont le déséquilibre éco systémique est susceptible d'impacter la production agricole,

**CONSIDERANT** que la signature de cette convention de partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône permettra - grâce aux mesures d'accompagnement et de financement en résultant - de faciliter et d'accélérer le piégeage des frelons invasifs et la destruction de leurs nids, tant pour la Commune de Boulbon que pour les particuliers confrontés à cette nuisance,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental, jointe en annexe, avec le Département des Bouches-du-Rhône, ainsi que tout document se rapportant à cette convention.

**X - Signature de la convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie avec le département des Bouches du Rhône :**

**Rapporteur** : M. Jean-Louis ROCHE

M. Jean-Louis ROCHE expose au Conseil Municipal qu'en région méditerranéenne, les zones de contact entre l'urbanisation et les massifs forestiers sont très vulnérables aux incendies de forêt et concentrent également la plupart des départs de feu. Les scénarios futurs penchent vers une augmentation et une aggravation de l'aléa et du risque avec des incendies plus importants en puissance et en surface.

La loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie a durci la réglementation des obligations légales de débroussaillage (OLD) prévues par le Code Forestier.

Il est également rappelé au Conseil Municipal :

- que la mise en œuvre de l'OLD appartient aux propriétaires, mais le Maire en assure, au titre de ses pouvoirs de police, le contrôle de l'exécution ;
- qu'en cas de non-respect de cette obligation par les propriétaires, la Commune doit mettre en œuvre une exécution d'office des travaux.

C'est donc dans ce contexte qu'il est proposé d'accompagner les propriétaires situés en zone à risque incendie, dans leur démarche de gestion des OLD, par la signature d'une convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône, avec le Département des Bouches-du-Rhône et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13).

Cette convention de partenariat a pour objet de définir les conditions de coopération entre les communes des Bouches-du-Rhône, le SDIS 13 et le Département des Bouches-du-Rhône, avec l'objectif principal de faciliter et d'accélérer la réalisation des OLD tant par les particuliers que par les Communes. Sa durée est de trois (3) ans, reconductible.

Elle prévoit notamment :

- pour les communes : des mesures de formation et d'accompagnement par le SDIS des personnels communaux en charge des OLD, et un financement en investissement par le Département des OLD sur les voies communales, au titre de l'Aide aux Communes.
- pour les particuliers : une aide financière par le Département et une formation par le SDIS 13 pour l'achat d'une motopompe.

Il est ensuite proposé la présente convention au Conseil Municipal.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de M. ROCHE Jean-Louis et

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**CONSIDERANT** que les OLD sont un enjeu de protection majeur pour la préservation des habitations lors d'un incendie, ainsi que pour la limitation de la propagation d'un feu,

**CONSIDERANT** que la signature de cette convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône, avec le Département des Bouches-du-Rhône et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) permettra - grâce aux mesures d'accompagnement et de financement en résultant - de faciliter et d'accélérer la gestion et la réalisation des OLD, tant pour la Commune de Boulbon que pour les propriétaires situés en zone à risque incendie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône, avec le Département des Bouches-du-Rhône et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13), ainsi que tout document se rapportant à cette convention.

#### XI - Signature de la convention de partenariat Accueil de loisirs « Li Cigaloun » et pôle jeunesse avec la commune de Barbentane :

**Rapporteur** : Mme Renée AMY

Mme Renée AMY rappelle à l'Assemblée que les enfants dont un des deux parents est domicilié sur la Commune de Boulbon ont la possibilité d'être inscrits au centre aéré de Barbentane « Li Cigaloun » durant les vacances scolaires.

Elle expose que la Commune de BARBENTANE peut accueillir les enfants de la Commune de BOULBON durant les semaines de fonctionnement d'été, pour les petites vacances scolaires, les séjours et les mercredis et présente le projet de convention tripartite de partenariat à passer avec la Commune de BARBENTANE.

## LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de Mme AMY Renée et

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**CONSIDERANT** l'utilité de cette proposition pour les enfants de BOULBON pendant les vacances scolaires et les mercredis,

**APPROUVE** cette convention tripartite à passer avec la Commune de BARBENTANE pour l'accueil des enfants de la Commune de BOULBON au Centre de Loisirs "Lou Cigaloun" aux conditions financières énoncées dans l'article 4,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Commune de BARBENTANE, pour une durée de 34 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ainsi que tout document se rapportant à cette convention.

## XII - Présentation du rapport prix et qualité du service public eau potable de la communauté d'agglomération d'Arles-Crau-Camargue Montagnette :

Rapporteur : Jacques AUFRERE

Monsieur AUFRERE expose au Conseil Municipal que conformément aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors du Conseil Communautaire du 5 Décembre 2024, les rapports relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable et assainissement pour l'exercice 2023, ont été présentés, ainsi que les rapports annuels du délégataire.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service public est constitué des indicateurs techniques et financiers des six communes pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif. Il est composé de « caractérisation technique du service, tarification de l'eau et recette du service, indicateurs de performance, financement des investissements et des actions de solidarité ».

Ce rapport avait préalablement fait l'objet d'une présentation, au même titre que les rapports annuels des délégataires, en Commission Collective des Services Public Locaux le 12.09.2024, avec un avis favorable à l'exception de 2 abstentions des associations participantes.

Ces rapports sont demeurés annexés à la présente délibération, et ont fait l'objet d'un dépôt sur le site de la communauté d'agglomération ACCM.

Enfin les indicateurs réglementaires ont été renseignés sur le portail de l'observatoire de l'eau (SISPEA), avant le 15.10.2024, conformément aux exigences de la Police de l'Eau.

Ceci exposé,

## LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de M. AUFRERE Jacques

**PREND**

**ACTE** des rapports sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire sur l'eau potable et l'assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour l'année 2023.

## XIII - QUESTIONS DIVERSES :

Madame AMY Renée évoque la participation de la commune à l'opération « Nettoyons le SUD » qui aura lieu cette année le 26 avril, souhaitant plus de participants bénévoles.

Monsieur le Maire fait part d'un mail émanant des responsables de l'Astrado. Ils souhaitent de la commune un devis relatif au coût d'un branchement et d'une consommation électrique pour 7 heures lors des quatre soirées qu'ils organisent chaque année.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de M.P MAFFEI, signalant l'implantation d'une caravane sur un terrain privé, en zone risque de feu et autour de laquelle se trouvent réchaud, bougies et cendriers. Cette caravane étant occupée les week end.

Monsieur le Maire demande que l'on se rapproche du service urbanisme pour connaître la légalité sur le stationnement de cette caravane, et que notre policier municipal réalise un constat

Monsieur le Maire fait part d'un courrier émanant du Président de la chasse, demandant d'ajouter une clause dans la convention commune/société de chasse « La Diane ». Il s'agit de connaître les dates d'utilisation des arènes. Il demande d'autre part que soit posée une gouttière du toit afin d'éviter les écoulements pouvant pénétrés dans le local. Enfin, il demande également à quand est fixée la date de pose du carrelage sol et mur, ainsi qu'un branchement électrique dans le vieil Algeco situé à proximité.

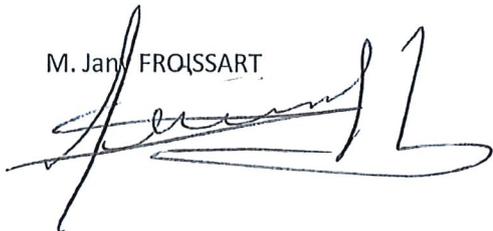
Monsieur Poussin fait part de son étonnement quant à la réalisation d'un pont sur la roubine chemin du pigeonnier pour accéder à une parcelle de 300m<sup>2</sup> environ. N'y avait-il pas moyen de s'entendre avec la propriétaire du pont voisin ?

D'autre part, il fait état du stockage très important de fumier dans une parcelle située juste en face l'entrés de la carrière Bronzo, à l'angle du chemin étroit. Nous allons regarder ce que dit le règlement sanitaire départemental, sachant que cette parcelle n'appartient pas à un éleveur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30

Vu, le secrétaire de séance

M. Jan FROISSART



Le Maire :

Jérémie BECCIU

